

8 octobre 2019  
Français  
Original : anglais\*

---

**Vingt-neuvième Réunion des chefs des services  
chargés au plan national de la lutte contre le trafic  
illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes**

Lima, 7-11 octobre 2019

**Projet de rapport**

*Rapporteuse* : Soraya Carolina Cálix Ponce (Honduras)

**Additif**

**Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail**

**a) Surveillance policière fondée sur le renseignement, lui-même reposant sur la collecte, la compilation, l'analyse et l'échange de renseignements criminels aux niveaux national, régional et international**

1. Le groupe de travail sur le thème susmentionné s'est réuni lors des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> séances, le 8 octobre 2019. Au cours de ses travaux, il a formulé les observations suivantes :

a) La surveillance policière fondée sur le renseignement est l'un des éléments essentiels de la lutte contre toutes les formes de criminalité organisée, y compris le trafic de drogues ;

b) Bien que des progrès aient été accomplis dans l'échange de renseignements criminels et d'informations utiles aux services de détection et de répression, des difficultés subsistent dans ce domaine, en raison d'un manque de confiance et, parfois, de l'absence de concertation quant aux procédures applicables ;

c) Dans bien des cas, le principe relatif à la « nécessité de savoir » en matière d'échange de renseignements criminels semble être dépassé et doit être reconsidéré ;

d) Les centres régionaux pour la coordination et la coopération des services de détection et de répression, de même que les agents de liaison et leurs réseaux, jouent un rôle important pour faciliter l'échange de renseignements pouvant permettre d'intervenir.

2. Le groupe de travail a formulé les conclusions suivantes :

a) Compte tenu de la régionalisation et de la mondialisation de la criminalité organisée en général, et du trafic de drogues en particulier, la démarche fondée sur la « nécessité de savoir » devrait dans la plupart des cas être remplacée par une démarche fondée sur la « nécessité d'échanger », afin que le partage des

---

\* Disponible uniquement en anglais, espagnol et français, qui sont les langues de travail de cet organe subsidiaire.



renseignements se fasse en temps voulu pour permettre l'adoption des mesures appropriées ;

b) Le partage rapide de renseignements permettant de justifier une intervention, par des voies de communication fiables et sûres, est important pour pouvoir engager des mesures anticipatives et mener des enquêtes à la suite des saisies ;

c) La création de bases de données nationales pertinentes, répertoriant les informations relatives à la détection et à la répression, fournit un solide point de départ pour l'analyse adéquate des informations sur les plans stratégique et opérationnel, et contribue à éviter que différents services ne visent les mêmes objectifs, et donc à éviter le chevauchement des enquêtes et la répétition inutile des efforts.

3. Le groupe de travail a adopté les recommandations suivantes :

a) Les gouvernements sont encouragés à élaborer ou mettre à jour des supports de formation et des outils consacrés à l'analyse et au partage de renseignements criminels, et à faire en sorte que des formations soient régulièrement dispensées dans ce domaine, en particulier par les institutions spécialisées dans la formation des services de détection et de répression. Les programmes de formation pourraient être axés sur différents niveaux, en ciblant respectivement les responsables hiérarchiques, les agents de première ligne et les analystes du renseignement ;

b) Les gouvernements devraient régulièrement prendre les mesures nécessaires pour soutenir les initiatives visant à renforcer la confiance entre les services de détection et de répression à l'échelle nationale, régionale et internationale, de manière à faciliter l'échange des renseignements criminels qui peuvent permettre d'intervenir ;

c) Les gouvernements devraient appuyer les efforts mis en œuvre par les services de détection et de répression pour renforcer les capacités à analyser les renseignements criminels et pour promouvoir et mettre en pratique une surveillance policière fondée sur le renseignement.

---